



Bruxelles, le 28 janvier 2016
(OR. en)

12895/15
COR 2

LIMITE

PV/CONS 52
JAI 737
COMIX 481

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3415^e session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES)**, tenue à Luxembourg les 8 et 9 octobre 2015

Dans le document 12895/15 INIT:

= à la page 9, le deuxième paragraphe doit se lire comme suit:

Session du 9 octobre 2015

= à la page 10, le texte du point 16 doit se lire comme suit:

16. Proposition de règlement du Conseil portant création du Parquet européen

= Orientation générale partielle

12621/15 EPPO 37 EUROJUST 168 CATS 98 FIN 660 COPEN 256 GAF 39

À la suite des progrès considérables réalisés en juillet et en septembre, **la présidence a conclu que les États membres, dans leur très grande majorité, soutiennent les articles 24 à 35 (excepté l'article 34) du règlement sur le Parquet européen**, figurant dans le document de la présidence, relatifs aux enquêtes, aux poursuites et aux garanties procédurales. Cependant, il a été précisé que ces articles seraient réexaminés, dans un souci de cohérence **compte tenu des réserves en suspens**, une fois que l'ensemble du texte aura été étudié. Sur cette base, les experts ont été invités à poursuivre l'examen des articles 17 à 23 portant sur les compétences du parquet et sur les règles régissant les enquêtes. L'Autriche a fait une déclaration, qui figure dans l'addendum (p. 7).